



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
24 MAI 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt quatre mai deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le dix sept mai deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY (absente lors de la 1^{ère} délibération), Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Philippe BERNARD,

REPRESENTES : Yvon CASTINEL à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Magalie TRAMIER à Claire BLANC, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Kellie CARMET, François BERGA, à Hélène ALLIETTA, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BERNARD

DELIBERATION N° 2023-052	Associations Approbation de la charte éco-manifestations métropolitaine
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole Aix-Marseille Provence propose de s'engager, par le biais de la signature d'une charte, dans une démarche éco-responsable en faveur du climat.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 013-211300504-20230524-DB_2023_052-DE

La charte « éco-manifestations » entre la Commune et la Métropole sera de niveau 1 et s'articulera autour des 6 thèmes suivants :

- Thème 1 : Réduction des déchets/Préservation des ressources naturelles
 - Mettre en place des poubelles de tri,
 - Inciter et informer sur le tri, la présence des poubelles et le traitement des déchets,
 - Proposer des cendriers et/ou des cendriers de poche,
 - Proposer de la vaisselle réutilisable ou compostable,
 - Nettoyer le site et les parcours après les manifestations municipales.
- Thème 2 : Transport
 - Informer sur les moyens de transports existants : navette, bus, train, vélos, parking à vélo, site de covoiturage.
- Thème 3 : Communication
 - Privilégier la communication via les journaux locaux et municipaux, réseaux sociaux, site internet...
 - Favoriser les publications écoresponsables : utiliser du papier éco-labellisé ou recyclé et des impressions noir et blanc, recto verso, à encre végétale. (Si nécessaire)
- Thème 4 : Incitation et sensibilisation
 - Sensibiliser et former le personnel, les bénévoles aux actions responsables et environnementales,
 - Sensibiliser les publics sur les enjeux et les gestes.
- Thème 5 : Cohésion sociale, solidarité, territorialité
 - S'assurer que le lieu de l'événement est accessible aux personnes en situation de handicap,
 - Privilégier les partenaires et fournisseurs locaux (collectivités, entreprises, associations, commerces),
 - Informer les riverains du déroulement de la manifestation.
- Thème 6 : Ressources naturelles et biodiversité
 - Préserver la faune, la flore, les paysages et le patrimoine, et informer les personnes présentes des précautions à prendre,
 - Sensibiliser, contrôler et lutter contre les dégradations,
 - Faire un état des lieux avant/après chaque manifestation.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la charte liée à l'organisation d'éco-manifestations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte annexée à la présente délibération
- **PREND ACTE** que la Métropole animera cette démarche et en assurera le suivi
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance
Philippe BERNARD



Le Maire de Lambesc,
~~Bernard RAMOND~~